



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Directeurs d'école

Question écrite n° 39990

Texte de la question

M. Antoine Carre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des directeurs d'écoles primaires. Piece maitresse du fonctionnement de nos écoles, le directeur assure un rôle pédagogique, administratif, relationnel et social, en particulier auprès des enfants et des familles en difficultés. Investi d'une responsabilité générale et permanente en ce qui concerne la sécurité des élèves et des locaux, le directeur remplit donc un très grand nombre de tâches qui requiert un volume horaire spécifique de trente à quarante heures mensuelles environ ; charge qui doit être mise en relation avec la modestie des compensations financières et la difficulté à obtenir des décharges de cours. Jadis très recherchée, la fonction de directeur d'école est aujourd'hui dévalorisée et 3 000 postes sont restés vacants lors de la précédente année scolaire. La grève administrative de la rentrée 1995 et les revendications syndicales de l'automne, relayées par de nombreuses interventions parlementaires dans le débat de la loi de finances pour 1996, avaient permis de mettre en lumière l'ampleur du problème. Le Gouvernement s'était engagé à prendre des mesures pour revaloriser la fonction. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures ont été prises en faveur des directeurs d'écoles au cours de la présente année scolaire, ainsi que ses intentions pour la préparation de la prochaine rentrée.

Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent une fonction pédagogique, administrative et sociale qui en fait les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Ils bénéficient du fait de leurs fonctions d'avantages financiers spécifiques : une bonification indiciaire de 3, 16, 30 ou 40 points, selon la taille de l'école, leur est attribuée ; ils perçoivent une indemnité de sujétions spéciales dont le taux annuel varie actuellement de 2 219 francs (classe unique) à 2 464 francs (école de deux à quatre classes) et à 3 300 francs (école de cinq classes et plus). Par ailleurs, afin d'aider une partie d'entre eux à assumer leurs tâches administratives, ils bénéficient de décharges totales, de demi-décharges ou de décharges partielles (quatre jours par mois) de service d'enseignement. Actuellement, 5 378 emplois budgétaires permettent d'assurer ces décharges de service. Une amélioration a été apportée en 1992 à ce régime de décharge par abaissement du seuil d'attribution de quatre jours par mois pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires à six classes. Cette mesure, présentée comme un objectif à atteindre, a déjà fait l'objet d'un effort important. 776 postes ont été dégagés au cours des trois dernières années scolaires pour permettre l'application du nouveau dispositif. La décision a été récemment prise de réaliser cet objectif dans les meilleurs délais. Enfin, dans le cadre du budget, les moyens sont recherchés pour améliorer la situation des directeurs d'école et mieux reconnaître encore leur fonction.

Données clés

Auteur : [M. Carré Antoine](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39990

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3206

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4139